

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 05 OCTOBRE 2010 -20h30

Ordre du jour :

Administration Générale :

- 1- Compte rendu de la séance du 8 juillet 2010 -
- 2- Recrutement de personnel non titulaire -
- 3- SIENAT : admission de nouvelles communes -
- 4- Proposition de transfert à la communauté urbaine du grand Toulouse de compétences facultatives supplémentaires -

Marchés publics - contrats :

- 5- Information sur la signature de marchés et avenants -
- 6- Marché Léo Lagrange (école municipale de musique) : avenant n° 1 -
- 7- Marché pour les transports scolaires et centres de loisirs : avenant n°1 -
- 8- Marché pour la conduite d'opération pour la réalisation de divers équipements publics situés au centre ville : avenant n°1 -

Aménagement du territoire / urbanisme :

- 9- ZAC de Piquepeyre : Acquisition de terrains -
- 10- ZAC de Piquepeyre : 2ème modification du dossier : définition des objectifs et des modalités de concertation -

Voirie –Réseaux :

- 11- Projet de station d'épuration à Castelginest : avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique -

Finances :

- 12- Opérations d'investissement : demandes de subventions -
- 13- Budget communal 2010 : décision modificative n°1 -

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 20
- Procuration(s) : 4
- Absent (s) : 3

Convocation :

- Date d'envoi : 29/09/10
- Date de publication : 29/09/10

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 08/10/10
- Date de transmission au contrôle de légalité : 08/10/10

L'an 2010 et le cinq octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance.

La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs C.MARCOS, T. DUHAMEL, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, B.LAPARRE, B. BELLEPEAU, P. MONTICELLI, JM TECHER, I.COMBEAU, N. MILHAS, F. MUNARI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFU, C. CAVANHAC-GIRARD, S. GAY.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme M. GROUSSET a donné procuration à Mme GISCARD.

M. BROQUERE a donné procuration à Mme CAVANHAC-GIRARD

Mme DUCHEZEAU a donné procuration à M. RUFU

M. BOUDON a donné procuration à Mme GAY

Absent(s) : Mesdames et Messieurs : N. EDDINE, JP PECH, C. TARZAALI.

Madame B. BELLEPEAU a été nommée secrétaire de séance.

Observations :

En début de séance, il est distribué à chaque conseiller municipal la copie de la délibération n°2010-09-ADM-01 adoptée par le Conseil de communauté du Grand Toulouse en date du 30/09/2010.

1- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-01:**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/07/2010**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 08/07/2010.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

2- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-02 :**RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel non titulaire conformément aux dispositions des articles 3 et 38 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 87-529 du 13 juillet 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter du personnel non titulaire dans les cas énumérés ci dessous:

- AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements.

I- pour pourvoir au remplacement momentané des titulaires notamment :

- autorisés à exercer leur fonction à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé accident du travail.

II- pour faire face, pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

III- pour les besoins saisonniers :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins saisonniers conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :
 10 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, 5 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, 25 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour la période : du 1^{er} juin au 30 novembre de chaque année en raison du besoin saisonnier que constitue la nécessité de continuité du service public pendant la période des congés annuels.

IV- pour les besoins occasionnels :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins occasionnels conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

- 10 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 25 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe

La rémunération sera ainsi calculée :

Adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine :
 échelle 3, échelon 1, indice brut : 297.

Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe, échelon 7, indice brut : 420

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

3- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-03: **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SIEANAT**

Madame le Maire rappelle que la commune de Fenouillet adhère au SIENAT, Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute Garonne. Elle informe l'assemblée que les communes d'Escalquens et de Ramonville Saint-Agne ont émis le souhait d'adhérer à ce Syndicat.

Au cours de la séance en date du 8 juillet 2010, le Comité Syndical du SIEANAT s'est prononcé favorablement sur l'admission de ces deux communes. Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux de chaque commune membre sont appelés à se prononcer sur cette admission.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable sur l'admission des communes d'ESCALQUENS et de RAMONVILLE SAINT-AGNE au S.I.E.A.N.A.T.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

4- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-04:
PROPOSITION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE DE
COMPETENCES FACULTATIVES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu notification le 01/10/2010 de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 septembre 2010 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal en début de séance), par laquelle celui-ci approuve les transferts de compétences supplémentaires et modifications statutaires corrélatives exposés ci-dessous.

En effet, deux ans après sa transformation en Communauté urbaine, le Grand Toulouse est invité à franchir une nouvelle étape afin de renforcer tant sa dimension de métropole nationale et internationale que ses actions en faveur d'un développement harmonieux et solidaire de son territoire.

Depuis plusieurs mois, les élus ont engagé une réflexion sur le transfert de nouvelles compétences, ainsi que sur le renforcement des actions communautaires dans des domaines déjà transférés.

S'agissant du rayonnement de la métropole toulousaine, une attention toute particulière a été portée sur le développement d'une véritable stratégie pour le Grand Toulouse au plan européen et international à travers une politique transversale qui s'appuie sur l'ensemble des compétences qui sont celles à présent du Grand Toulouse : économie, recherche et innovation, urbanisme et habitat, développement durable, cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit de renforcer le sens politique et la dimension citoyenne à l'action internationale et européenne du Grand Toulouse en impliquant et fédérant un grand nombre d'acteurs et de partenaires de notre territoire qui agissent au plan européen et international.

Ainsi, et comme cela est rappelé dans la note explicative envoyée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour du présent Conseil, le Grand Toulouse développera, au travers de ses compétences, ses actions en matière de relations internationales, laissant aux communes les initiatives et l'organisation des relations de jumelage et de coopération à finalité associative, humanitaire.

En matière de solidarité et d'accueil des minorités culturelles, il est proposé que le Grand Toulouse se charge de l'implantation, de la réalisation et de la gestion des aires de grands passages des gens du voyage.

En effet, l'implantation de ces nouvelles aires nécessite une vision globale dont le Grand Toulouse dispose.

Par ailleurs les compétences de droit du Grand Toulouse – développement urbain et durable (PLU), services urbains de proximité avec les pôles territoriaux – sont des atouts pour une intervention adaptée et maîtrisée en matière d'implantation et de réalisation.

Enfin en ce qui concerne la Culture et le Sport, l'objectif est d'assurer dans une logique de subsidiarité la montée en puissance progressive de la prise de compétence communautaire.

Il est proposé de commencer à créer dans ces domaines une identité communautaire par le développement d'évènements à rayonnement régional ou national, d'actions intercommunales et la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de doter le Grand Toulouse, à compter du 1^{er} janvier 2011, des compétences suivantes :

- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle :
 - Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;
- En matière culturelle et sportive :
Etudes contribuant à :
 - développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
 - la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs,
 - organiser la mise en commun de moyens.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté pourra être amené à se prononcer ultérieurement sur la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt régional ou national.

Il est donc proposé de poursuivre le processus de transfert de ces compétences conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions et à celles de l'article L 5211-4-1, ce transfert de compétences entraîne le transfert des biens et des agents nécessaires à leur exercice.

Ces transferts de compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse, prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêté du 15 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse du 30 septembre 2010 annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le transfert à la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2011, des compétences facultatives supplémentaires suivantes, qui induit le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice :

- Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;
- Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;
- En matière culturelle :
 - Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;
- En matière culturelle et sportive :
 - Etudes contribuant à
 - développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,
 - la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels et sportifs,
 - organiser la mise en commun de moyens

D'approuver en conséquence les modifications statutaires induites par cette extension de compétences, à savoir la modification de l'article 4 2/ consacré aux compétences facultatives dont la rédaction serait alors la suivante :

2/ Compétences supplémentaires exercées par la Communauté urbaine du Grand Toulouse :

- Etudes et participations relatives à la lutte contre les nuisances : pollution de l'eau (participation au SDAGE¹) et participation à l'ARPE².
- Réseaux verts et réseaux cyclables en complément de ceux inclus dans la voirie communautaire, et hors cheminements dans les parcs, jardins et espaces verts communaux

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Agence Régionale Pour l'Environnement

- Etude et définition d'une directive paysagère (loi paysage)
- Harmonisation des règlements de publicité
- Schémas directeurs air et eau
- Participation sous forme de maîtrise d'ouvrage ou de fonds de concours en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologies
- Participation sous forme de fonds de concours pour la voirie nationale
- Etablissement et exploitation des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble du territoire communautaire
- **Implantation, réalisation et gestion des aires de grands passages des Gens du Voyage ;**
- **Création, aménagement et gestion des espaces naturels de loisirs suivants : Parc urbain de Pin-Balma et projet Axe Garonne ;**
- **En matière culturelle :**
 - **Création, coordination, participation à des manifestations ou évènements culturels à rayonnement régional ou national ;**
 - **Etudes contribuant à**
 - **développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,**
 - **la mise en réseau de l'offre de services et équipements culturels,**
 - **organiser la mise en commun de moyens**
- **En matière sportive :**
 - **Etudes contribuant à**
 - **développer des actions intercommunales sur l'ensemble du territoire,**
 - **la mise en réseau de l'offre de services et équipements sportifs,**
 - **organiser la mise en commun de moyens**

Article 2

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétences ainsi que les modifications statutaires susvisées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment celles relatives au transfert des biens conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre :
- Abstentions : 8
- Non participation au vote :

5- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-05: **INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE DE SIGNATURE
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SEUIL DE + DE 4 000 €				
Location structure chapiteau	Unique	SARL JP LOCATION	4 584,00 €	06/07/2010
Organisation de séjours	Lot n° 1 : voyage des jeunes	LIBRE COURS	8 372,78 €	21/07/2010
	Lot n° 2 : séjour nature itinérant montagne 11/15 ans		3 857,86 €	
	Lot n° 3 : séjour sport nature 13/17 ans		3 313,59 €	
	Lot n° 4 : séjour ski 9/16 ans		8 059,20 €	
	Lot n° 5 : séjour mer/pelote basque 11/13 ans		3 983,18 €	
	Lot n° 7 : Séjour été pleine nature 4/7 ans		3 663,71 €	
	Lot n° 8 : Séjour Futuroscope 8/10 ans		5 054,70 €	
Création d'espaces verts au Collège	Unique	PAYSAGES ENVIRONNEMENT	4 392,00 €	21/07/2010
Réfection des peintures Halle des Sports	Unique	Entreprise Cédric TOLLERON	8 662,80 €	21/07/2010
Diagnostic domanialité des voiries et espaces verts	Unique	Pierre Louis FONTVIELLE	7 400,00 €	21/07/2010
Acquisition d'un véhicule utilitaire	Unique	MIDI PYRENEES VEHICULES INDUSTRIES	27 290,00 €	02/08/2010
Réparation fuite en toiture divers sites	Unique	MAEB	10 940,00 €	17/08/2010
Fêtes de fin d'année	Lot n° 1 : location patinoire	ICE EVENTS	38 203,22 €	13/08/2010
	Lot n° 2 : location chalets bois	STRUCTURA	19 168,00 €	26/08/2010
	Lot n° 4 : mise à disposition d'un carrousel	ARTS FRANCE	22 000,00 €	13/08/2010
	Lot n° 5 : acquisition d'illuminations	COFFIGNAL	7 172,00 €	
	Lot n° 6 : location d'illuminations		13 280,00 €	
	Lot n° 7 : décorations intérieure et extérieure	BLACHERE ILLUMINATIONS	26 345,45 €	
Animation Festivités Noël	Unique	BOZON JEROME	6 950,00 €	31/08/2010
Animation spectacle de Noël	Unique	Evènement Concept	4 260,00 €	31/08/2010
Acquisition abris bois Jardins Familiaux et Centre de Loisirs	Unique	BOUVET BOIS	10 865,92 €	01/09/2010

Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la crèche municipale et la création d'un bâtiment pour le RAM	Unique	Sébastien PIERRARD Architecte DPLG	9 720,00 €	07/09/2010
Effacement des réseaux de télécommunications chemin de Mazurié	Unique	INEO INFRACOM	4 803.85 €	28/09/2010
AVENANTS				
Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un local en structure jeunesse et la création d'un local de stockage pour le boulodrome	Avenant n° 1 portant modification et la nécessité d'introduire des normes notamment en termes d'accessibilité handicapés et d'accès sécurité	Sébastien PIERRARD Architecte DPLG	Nouveau montant d'honoraires	09/08/2010
	Lot 1 : structure jeunesse		9 790,00 €	
	Lot 2 : local boulodrome		6 800,00 €	

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

6- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-06:

AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A LA GESTION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE PASSE AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il a été passé un marché avec la Fédération Léo Lagrange à effet au 1^{er} septembre 2008 pour la gestion de l'école municipale de musique pour un montant annuel de 123 208,80 € TTC. Le montant annuel actualisé pour l'année 2009/2010 est de 126 689 € TTC.

Considérant la croissance de l'activité suite aux demandes des administrés et la volonté municipale de mettre l'accent sur la culture, elle informe qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail des professeurs et d'organiser des concerts à l'école municipale de musique Jack Roubin.

Elle rend compte de la proposition présentée par la Fédération Léo Lagrange pour ces besoins d'un montant annuel de 8 849,93 € TTC soit une augmentation pour l'année 2009/2010 de 6,98 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 octobre 2010 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, portant délégation de certaines attributions dudit Conseil au Maire,

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

7- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-07:

AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – LOT N° 1 : TRAJETS DE COURTE DISTANCE PASSE AVEC LES COURRIERS DE LA GARONNE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il a été passé un marché avec les Courriers de la Garonne à effet au 21 octobre 2009 pour le transport scolaire et centres de loisirs – Lot n° 1 : trajets de courte distance.

Considérant que cette entreprise a changé de raison sociale, il est à prendre en compte cette nouvelle dénomination à savoir : **VEOLIA TRANSPORT MIDI-PYRENEES.**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, portant délégation de certaines attributions dudit Conseil au Maire,

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

8- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-08:

AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR LA REALISATION DE DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS SITUES AU CENTRE VILLE PASSE AVEC AEPRIM

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il a été passé un marché avec AEPRIM à effet au 09 août 2004 relatif à la mission de conduite d'opération pour la réalisation de divers équipements publics situés au centre ville de Fenouillet.

Considérant que cette entreprise a, d'une part, fait l'objet d'une fusion vers la société UNIMO, conformément à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 31 mai 2010 à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 (Kbis au 15/07/2010), et, d'autre part a été nouvellement dénommée « CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION » lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2010 (Kbis au 14/09/2010), il est nécessaire de prendre en compte la nouvelle dénomination « **CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION** » dans le cadre de ce marché.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, portant délégation de certaines attributions dudit Conseil au Maire,

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

9- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-09 :

DOMAINE : ZAC DE PIQUEPEYRE -Acquisition de terrains

Après avoir rappelé que les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C. de Piquepeyre ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 11 décembre.2003 et du 8 juillet 2004, et modifiés par délibération du 18 décembre 2006 et précisé que des acquisitions foncières restent à réaliser dans cette zone,

Madame le Maire informe l'assemblée que la SCI GEMA a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrés section AX n° 48 et section AY n° 48. La valeur vénale a été fixée par le service du Domaine comme suit :

- parcelle AY n°48, avis n° 2010-182V0582 en date du 21 avril 2010 : 47 800 € hors taxe
- parcelle AX n°48, avis n° 2010-182V0589 en date du 22 avril 2010 : 46 000 € hors taxe

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles au prix unitaire appliqué jusqu'à présent sur la zone, soit 30 €/m² pour les terrains situés en bordure de voirie (parcelle AX48) et 23 €/m² pour les terrains enclavés non desservis par une voirie existante (parcelle AY 48).

Le prix total de cette acquisition s'élèverait alors à 119 275 €.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 11 décembre 2003, 8 juillet 2004 et 18 décembre 2006,

Vu les avis des Domaines en date des 21 avril 201 et 22 avril 2010,

❖ **DECIDE** d'acquérir les parcelles section AX n° 48 et section AY n° 48 aux conditions suivantes :

- **Propriétaire** : SCI GEMA

➤ **Situation – Composition – Prix total :**

- Propriété non bâtie d'une superficie totale de 4 719 m², composée des parcelles :

Situation	N° parcelle	Superficie en m ²	Prix unitaire	Prix total
Las Tutos	AY48	3185	23,00 €	73 255,00 €
Camp Redon	AX 48	1534	30,00 €	46 020,00 €
TOTAL		4719		119 275,00 €

- ❖ **DECLARE** que les crédits correspondants font l'objet d'une inscription au Budget PRINCIPAL - Exercice 2010– Section d'investissement
- ❖ **MANDATE** Maître LAVILLE, notaire à 31 Castelnau d'Estretfonds pour l'établissement de l'acte authentique
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à l'application de la présente décision

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

10- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-10 : ZAC de PIQUEPEYRE – 2^{ème} modification : définition des objectifs et modalités de concertation

Après avoir rappelé les délibérations en date du 11 décembre 2003, du 8 juillet 2004 et du 18 décembre 2006 approuvant, respectivement, le dossier de création, le dossier de réalisation et la première modification de la Z.A.C. de Piquepeyre, Madame le Maire explique que ce dossier de ZAC nécessite certaines adaptations afin de prendre en compte :

- les nouvelles orientations municipales en matière d'aménagement urbain et de développement durable ainsi que l'Agenda 21 de la commune en cours de réalisation
- les critères d'aménagement du territoire du Grand Toulouse et notamment du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015
- les nouveaux besoins émergeant en matière d'équipements publics

Par ailleurs, le nombre des équipements publics augmentant, il convient de prévoir la modification du régime financier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de modification du dossier de la Z.A.C. de Piquepeyre avec pour objectifs de :

- répondre aux objectifs de production et de diversité de logements du PLH 2010-2015
- modifier le programme de constructions publiques
- modifier le régime financier
- introduire le volet Environnement – Développement Durable – Agenda 21 de la commune

Il est à noter que le périmètre de la ZAC ne sera pas modifié et que les propriétés bâties existant dans le périmètre de la ZAC ne contrarient pas le projet de la commune.

En application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que « la modification d'une zone d'aménagement concertée est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone », le dossier modifié sera présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Comme en matière de création de Z.A.C. et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification, afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- réaliser une information par voie de presse locale, sur le bulletin municipal et le site Internet de la ville
- mettre à disposition du public, à l'accueil de la mairie, un registre d'observations
- organiser une exposition dans le hall de la mairie dès que les études seront suffisamment avancées ; un avis de presse publié informera la population des jours et heures d'ouverture de cette exposition
- organiser une réunion publique ; un avis d'information précisera le lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion publique

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire présentera un bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier modifié sera alors arrêté par la même assemblée et tenu à la disposition du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve :

- le lancement de la procédure de modification du dossier de la ZAC de Piquepeyre
- les objectifs proposés ci-dessus en vue de la modification du dossier de la Z.A.C. PIQUEPEYRE,
- les modalités de la concertation du public, telles qu'elles sont proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

- **Dit** qu'il sera procédé à toutes les mesures de publicité telles que prévues par la réglementation en vigueur.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 06
- Abstentions : 01
- Non participation au vote :

11- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-11:
ENQUETE PUBLIQUE STATION D'EPURATION DE CASTELGINEST

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral en date du 17/08/2010, suite à la demande d'extension de la station d'épuration intercommunale de Castelginest, déposée par la Communauté urbaine du Grand Toulouse. Les communes concernées sont appelées à donner leur avis sur le projet. La capacité de cette station passerait à 60 000 équivalents habitants.

Madame le Maire précise qu'en conclusion, l'avis favorable de la préfecture juge cette étude d'impact complète sur l'ensemble des problématiques, avec une bonne prise en compte des effets du projet sur l'environnement. Madame le Maire précise que la filière de traitement biologique, cœur de l'installation, repose sur le principe de la boue activée en faible charge, avec nitrification- dénitrification combinée, et déphosphatation biologique complétée par une co-précipitation physico- chimique.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et avoir pris acte des mesures qui seront mise en oeuvre pour le respect et la protection de l'environnement, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à la demande d'extension de la station d'épuration intercommunale de Castelginest, déposée par la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

12- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010-S5-12 : **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose :

- qu'il convient de faire l'acquisition de chaises et de chariots nécessaire pour les manifestations. Considérant que le coût total de cette acquisition est estimé à 3 656 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- que dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux, il a été nécessaire de faire une nouvelle estimation pour l'acquisition d'abris jardin suite à la défaillance de l'entreprise, que la présente demande concerne l'acquisition d'abris jardin pour les jardins familiaux et pour le jardin pédagogique du centre de loisirs primaire ainsi que l'acquisition de passerelles pour les jardins familiaux. La présente demande annule celle faite lors du conseil municipal du 08 juillet dernier. Considérant que le coût total de cette acquisition est estimé à 13 874,52 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.
- que, par mesure d'hygiène et de sécurité, la commune a souhaité doter les vestiaires du stade d'Honneur de caillebotis. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 1 241,84 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne
- que, dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année, la commune a souhaité faire l'acquisition d'illuminations. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 1 698 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement des ces opérations.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :

13- OBJET DE LA DELIBERATION n° 2010- S5 - 13 :

BUDGET COMMUNAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n° 1 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement sous la forme de mouvements budgétaires, réels et d'ordre.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Budget principal 2010
DM N°1 - Fonctionnement & Investissement

FONCTIONNEMENT

Sens	Chap/ opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opérations réelles								
D	011	6188	020	Autres frais divers	8 250,00 €			
D	65	658	64	Charges diverses de gestion courante		70 000,00 €		
D	67	6748	025	Autres subventions exceptionnelles		10 000,00 €		
Sous-total opérations réelles					8 250,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre								
D	023/023	023		Virt section d'investissement	71 750,00 €			
Sous-total opérations d'ordre					71 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT

Sens	Chap ou opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opérations réelles								
D	203J	205	020	Logiciel informatique		8 250,00 €		
D	157A	2115	820	Acquisition terrain		130 000,00 €		
D	206B	2188	25	Acquisition matériel cantine		5 000,00 €		
D	178D	2188	020	Acquisition matériel technique		4 835,00 €		
D	161K	2188	823	Mobilier urbain	9 500,00 €			
D	OP10.01	2188	414	Regroupement Op. Les Combes		9 500,00 €		
D	OP10.01	2318	414	Regroupement Op. Les Combes		235 000,00 €		
D	OP09.02	2313	422-1	Structure jeunesse		50 000,00 €		
D	P112K	2313	414	Extension boulo-drome		50 000,00 €		
D	108A	2313	820	Traitement espaces publics		30 000,00 €		
D	108D	2313	411	Gymnase		75 165,00 €		
D	185G	2318	823	Espaces verts		15 000,00 €		
D	115	2318	823	Aire de jeux	90 000,00 €			
D	P112	2318	414	Réhabilitation bâtiments	120 000,00 €			
D	P112M	2318	414	Terrain VTT	25 000,00 €			
D	168G	238	814	SDEHG		120 000,00 €		
R	024	024	01	Produits des cessions				480 000,00 €
R	10	10223	01	TLE				50 000,00 €
R	13	1313	020	Subv Equip transf. Département				30 000,00 €
Sous-total opérations réelles					244 500,00 €	732 750,00 €	0,00 €	560 000,00 €
Opérations d'ordre								
R		021		Virt de la section fonctionnement			71 750,00 €	
Sous-total opérations d'ordre					0,00 €	0,00 €	71 750,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					244 500,00 €	732 750,00 €	71 750,00 €	560 000,00 €
					488 250,00 €		488 250,00 €	

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable rénovée applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-318 du 09 mars 2010 adoptant le budget primitif 2010,

Entendu le présent rapport,

DECIDE

- **d'adopter** la décision modificative n° 1- budget principal de la commune - telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Directrice Générale des Services a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents les délibérations n° 2010-S5-01 à 2010-S5-13.

C. MARCOS	T.DUHAMEL	N. VALENCIA	B. LIOGIER	JC PASCAUD
C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET procuration	P. MONTICELLI	B. LAPARRE
N.EDDINE absente	B. BELLEPEAU	I.COMBEAU	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH Absent	F.MUNARI	C.TARZAALI absent	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE procuration	G. BOUDON procuration	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD
A. DUCHEYZEAU procuration	S. GAY			